

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU VAL DE SEINE  
CHEMIN DU ROUILLARD – 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE  
TEL : 01 39 28 16 20 – MAIL : contact@valdeseine.iledeloisirs.fr**

**Le Comité syndical de la Base de Loisirs du Val de Seine, dûment convoqué, s'est réuni  
le lundi 5 décembre 2022, à 9h00, sous la présidence de Jean-François RAYNAL,  
Président du Syndicat mixte.**

Jean-François RAYNAL	: Présent
Suzanne JAUNET	: Présente
Vincent POIRET	: Présent
Victor RODRIGUES	: Présent
Fabienne DEVEZE	: Présente
Cécile ZAMMIT-POPESCU	: Excusée, avec pouvoir à Mme Jaunet
Marc HERZ	: Présent
Fabien AUFRECHTER	: Présent
Josiane SIMON	: Excusée
Gaëlle PELATAN	: Présente
Jean-Philippe LUCE	: Absent
Dieynaba DIOP	: Excusée, représentée par sa suppléante, Mme SENÉE

**Le quorum étant réuni, l'assemblée peut délibérer valablement.**

**NOTA :** Avant l'ouverture des travaux, le Président propose à l'Assemblée d'ajouter un rapport supplémentaire à l'ordre du jour initial relatif à une demande de subvention régionale pour le Centre équestre. Cette proposition est retenue à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION :**

Le procès-verbal de la réunion de Comité du 19 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**INFORMATIONS :**

Le Président apporte à l'Assemblée les informations suivantes :

- Bilan définitif du sinistre incendie de mars 2022
- Vidéo-protection : état d'avancement
- Visite des représentants de la Juventus de Turin
- Décès de Mélanie Maudet
- Report du départ du PSG à janvier 2024

**ADMINISTRATION GENERALE :**

**Néant**

**AFFAIRES FINANCIERES :**

**Décision budgétaire modificative n° 2 :**

**Écriture n° 1 : Ajustements budgétaires :**

Il convient donc de procéder aux ajustements budgétaires suivants, en section de Fonctionnement :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes	art 70632/70	Péage	+ 20.000,00 €
Recettes	art 70328/70	Camping	+ 10.000,00 €
Recettes	art 752/75	Location de salles	+ 5.000,00 €
Recettes	art 752/75	Hébergement Maurice Clerc	+ 3.000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 38.000,00 €</b>

Dépenses	art 64131/012	Rémunération	+ 38.000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 38.000,00 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses	art 2318/23	Autres immos corp. en cours (P2022 Vidéoprotection)	- 156.746,65 €
Dépenses	art 2138/21	Autres constructions (P2022 Vidéoprotection)	+ 156.746,65 €
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>

### **Le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **Adopte la Décision budgétaire modificative n°2.**

### **Admissions en non valeurs :**

Le Comptable public a transmis au Syndicat l'état des créances, qui faute de possibilité de recouvrement, nécessite de procéder à des admissions en non valeurs. Le montant total cumulé s'élève à 1.138,59 €  
Il est donc proposé d'admettre en non valeurs l'ensemble de ces impayés correspondant aux titres de recettes n° 389, 390, 391 et 664 de 2010, n° 335 de 2011, n° 325 de 2013, n° 448 de 2014, n° 444 et n° 656 de 2018 et n° 261 de 2019. Après que le Comptable public a épuisé toutes les procédures et recours possibles, il propose au Syndicat d'admettre ces sommes en non valeurs en 2022.

### **Le Comité syndical, à l'unanimité :**

- Vu les motifs ci-dessus exposés ;
- Vu les PV de carence établis par le Comptable public ;
- Les crédits étant disponibles au BP 2022 de Fonctionnement,
- **Décide d'admettre en non valeurs, sur l'exercice 2022, un montant total de 1.138,59 € selon le détail des titres fourni ci-dessus ;**
- **Précise que cette dépense sera imputée en section de Fonctionnement, à l'article 6541 « Créances admises en non valeurs ».**

### **Nouvelle convention avec l'UBPL (Union des Pêcheurs de la Base de Loisirs) :**

La Convention d'autorisation d'occupation du domaine public signée avec l'UPBL pour la pratique de la pêche sur l'étang du Gallardon arrive à échéance le 31 décembre 2022 et il est proposé d'établir une nouvelle convention. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette nouvelle convention sera conclue pour un an renouvelable deux fois, soit trois années au total. A l'issue, une nouvelle convention pourra être proposée.

Pour la période 2023-2025, le montant de la redevance d'occupation est fixé comme suit :

- 2023 : 750,00 euros annuels ;
- 2024 : 775,00 euros annuels ;
- 2025 : 800,00 euros annuels.

L'UBPL s'acquittera de ce montant au bénéfice du Syndicat par tout moyen financier à sa convenance au cours du premier semestre de l'année en cours.

### **Le Comité syndical, à l'unanimité :**

- Vu les motifs ci-dessus exposés ;
- Vu le projet de nouvelle convention joint en annexe ;
- **Autorise le Président à signer cette nouvelle convention avec l'UPBL ainsi que toute pièce relative à la bonne exécution de cette délibération.**

## TRAVAUX, ÉQUIPEMENTS ET PROGRAMMES REGIONAUX :

### Centre équestre : réhabilitation des carrières et aires d'évolution ;

Exploité en gestion déléguée pendant plus de 20 ans par le biais d'une DSP avec contrat d'affermage, le Centre équestre a été repris en régie directe par le Syndicat mixte le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Grâce à d'importants investissements régionaux, ainsi qu'à des interventions régulières d'entretien conduites par le Syndicat, le Centre équestre est aujourd'hui un équipement qui bénéficie d'une très bonne réputation et l'évolution de son activité et de son chiffre d'affaires en témoigne (400.000 euros en 2021, et 415.000 attendus en 2022).

La structure nécessite toutefois un dernier effort de réhabilitation portant sur la qualité et la sécurisation des aires d'évolution, grande et petite carrières notamment.

Ces zones, réalisées de façon « artisanale » il y a 40 ans, ne répondent plus ni aux normes de la profession ni aux besoins des usagers, et présentent surtout un risque important en termes de sécurité tant pour les cavaliers que pour les équidés. Causés par l'eau stagnante, les trous, bosses, dévers, trébuchages sont nombreux et les chutes régulières avec des blessures parfois graves. Ainsi, plusieurs propriétaires et adhérents, bien que satisfaits de l'ambiance et des prestations de l'établissement, ont décidé de le quitter pour ces raisons.

Les travaux de réhabilitation consistent en les interventions suivantes :

- Reprise en profondeur des sols des grande et petite carrières ;
- Stabilisation des sols et drainage ;
- Apport de sable équestre normé ;
- Système d'arrosage par subirrigation depuis l'étang ;
- Reprise des lisses de bornage ;
- Eclairage adapté pour évolution en soirée aux fins de croissance du CA ;
- Remplacement du portail du manège olympique hors service, en vue d'améliorer la sécurité des cavaliers et des équidés au sein d'un espace totalement clos.

L'ensemble de cette opération s'inscrit dans une démarche éco responsable dans la continuité de ce qui a déjà été fait. L'enveloppe totale TTC de ce projet peut être estimée à 490.000 euros.

### Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Vu les motifs ci-dessus exposés ;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier ;
- **Sollicite de la Région Île de France une subvention de 490.000 euros TTC pour les travaux de réhabilitation et de sécurisation du Centre équestre ;**
- **Autorise le Président à signer toute pièce relative à la bonne exécution de cette délibération.**

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.**

**Le Président du Syndicat mixte**

**Jean-François RAYNAL**  
**Conseiller départemental des Yvelines**  
**Canton de Verneuil-sur-Seine**



**Nombre de pages :** 3

**Diffusion :** Les membres du Comité syndical.

**Nota :** La prochaine séance de Comité syndical est fixée au **lundi 13 février 2023, à 9h00.**